



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_226

Service : Commande publique	Objet : Réfection de la couche de roulement et viabilisation d'une extension ZAE Cros de la Gare - Commune de Saint Vincent : marché subséquent n°A2025027
---------------------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU la délibération n°79 en date du 14 décembre 2023, reçu en Préfecture le 19 décembre 2023 autorisant la signature de l'accord-cadre n°A2023019 composé de trois lots et relatif à l'entretien et les grosses réparations de voirie,

VU le marché subséquent concernant le lot 3 « Travaux d'aménagement de voirie », accord cadre multi-attributaires, publié sur la plateforme AWS le 07/07/2025,

CONSIDÉRANT les trois offres reçues,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT la validation de la Directrice Générale Adjointe des Services en date du 08/08/2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché subséquent avec le groupement Broc/Sovetra/STPP, sise 7 rue de l'artisanat, ZA Lachamp, 43260 Saint Pierre Eynac, pour un montant de 246 990,00 € HT,

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La
Décision n°DEC_A_2025_226

juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application
Télérécourts citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la
prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté
d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 12 août
2025

Pour le Président absent,
Le Vice-Président suppléant,

Signé par : Jean-Paul BRINGER

Date : 13/08/2025

Qualité : M. le Vice-Président par
délégation de M. le Président

Jean-Paul BRINGER